

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ
Abonnement payable d'avance
Canada—Exempté cité de Québec..... 75c.
Cité de Québec et pays étrangers..... 1.50
Tarif des annonces .07 la ligne
Annonces classifiées 1c. du mot minimum .50 sous.
Pour abonnement et annonces écrire au "Bulletin de la Ferme", 88 Côte de la Montagne, Québec.
Cassier postal 129—Télep. 4297

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION & RÉDACTION

88 CÔTE DE LA MONTAGNE. 88
QUÉBEC

RÉDACTION ET COLLABORATION

Cette revue est consacrée aux intérêts de la ferme et du foyer rural.

Elle est rédigée par un comité de techniciens et de praticiens agricoles, assistés de collaborateurs occasionnels et de correspondants de diverses institutions agricoles. Toute collaboration est sujette au contrôle du directeur.

Les correspondances concernant la rédaction doit s'adresser au Directeur du "Bulletin de la Ferme", Cassier postal 129, Haute-Ville, Québec.

Volume XI

QUÉBEC, LE 1er MARS 1923

Numéro 9

Cette page est réservée à la Coopérative Fédérée de Québec.

La Ristourne

Une note dans le Bulletin de la Ferme du 1er février promettant une réponse à un correspondant au sujet de la ristourne a eu pour effet d'amener plusieurs autres abonnés à poser la même question.

Rien d'étonnant à cela.

Bien qu'employé couramment par les auteurs français, le mot est d'importation récente.

Il est entré dans notre législation pour la première fois l'automne dernier.

Si l'on veut bien me le permettre, je donnerai la définition de la ristourne à ceux qui n'y sont pas encore initiés, en leur relatant le petit souvenir personnel ci-après.

C'était le 17 novembre dernier. Au comité des Bills Publics, on discutait le projet de loi relatif à la fusion des Coopératives centrales.

Arrivé au mot "ristourne coopérative", il se trouva que bien peu des honorables membres du dit comité ne comprenaient le sens de cette locution, nouvelle pour eux.

"Qu'entendez-vous par le mot "ristourne coopérative" ? demanda alors le président du comité. "Qu'est-ce que c'est que cette machine-là ?" surenchérit un loustic du fond de la salle.

L'Honorable Ministre de l'Agriculture donna en peu de mots très exactement la définition demandée.

Voici à peu près sa réponse :

"La ristourne signifie la part des profits que la nouvelle société remettra aux coopérateurs (par l'entremise des sociétés locales) en proportion de leurs achats et ventes.

"C'est l'application du principe coopératif qui veut que les bénéfices d'une coopérative soient remis aux sociétaires "à chacun selon son mérite, son travail, plutôt qu'à chacun selon son capital." Car, c'est seulement lorsque les intérêts de chacun ne sont pas lésés par les intérêts du voisin que la coopération est praticable.

"La ristourne est un principe fondamental inscrit dans la constitution de toute coopérative, et par conséquent il était de notre devoir de l'insérer dans le présent projet de loi de la Coopérative Fédérée."

Tout le monde fut satisfait de l'explication donnée et l'article fut adopté à l'unanimité.

Nous avons noté le fait comme étant tout à l'honneur de la cause que nous défendons. Il nous fait plaisir de le mettre aujourd'hui sous les yeux des coopérateurs qui veulent se tenir "à date", car le fait est historique.

J.-Bte Cloutier.

Ce que rapportent les veaux de lait abattus

Tous les cultivateurs et sociétaires de la Coopérative Fédérée de Québec, qui reçoivent le "Bulletin de la Ferme" ont, dû remarquer que depuis quelque temps, nous appuyions tout spécialement sur l'importance qu'il y avait pour tous ceux ayant en main des veaux de lait, de bien les engraisser, de les abattre suivant les indications données et de les expédier à leur société.

Plusieurs déjà ont mis en pratique nos conseils, et les exemples que nous allons vous citer vont vous convaincre de la véracité des faits, et de la nécessité qu'il y a pour tout cultivateur vraiment désireux d'arri-

ver à des résultats appréciables, de suivre la direction qui lui est indiquée.

Nous choisissons au hasard des faits se rapportant à quelques-uns des soixante-quinze expéditeurs qui nous ont confié la vente de leurs veaux, au cours de la semaine dernière.

M. Isidore Prud'homme de Ferme-Neuve, comté Labelle, nous a expédié un veau qui pesait, abattu, 70 livres. Ce veau fut classifié No 1 et rapporta le montant net de \$10.69.

M. T. Forest de Sainte-Marie-Salomé, comté Montcalm, nous envoya un veau de 92 livres qui fut classifié "choix" et qui rapporta, tous frais payés, la jolie somme de \$15.86.

Trois veaux pesant 230 livres, soit une moyenne de 77 livres chacun, nous furent expédiés par la Société Agricole de Sainte-Pudéniennne, comté Shefford; ils furent classifiés No 2, et furent payés \$32.66.

De Dixville, M. J.-E. Benoit nous expédia un veau de 75 livres qu'on classifia No 2, et qui rapporta à son propriétaire, tous frais payés, \$10.45.

Nous avons aussi reçu deux veaux de choix; l'un pesant 80 livres et venant de la Société Coopérative de Saint-André-Avelin, comté Labelle. Il rapporta \$13.59. L'autre nous était envoyé par M. Ernest-J. Poulin, de Linière, comté Beauce; il pesait 85 livres et donna à son expéditeur la somme très respectable de \$14.05.

Et les exemples tels que ceux-là, cultivateurs, se comptent en grand nombre.

N'hésitez donc pas à suivre nos conseils et nos instructions; fiez-vous à nos connaissances et à notre longue expérience des affaires.

Vous n'y aurez rien à perdre et tout à gagner.

COOPERATIVE FEDEREE DE QUEBEC,

63 rue William, Montréal, Qué. (Département des consignations)

Un pseudo-coopérateur

Des cultivateurs d'une petite paroisse nous rapportent le fait suivant:

Edouard Guindon ne se plaignait jamais de mauvaises ventes ni de mauvais achats. Le fait est que les voisins le voyaient progresser rapidement.

Guindon allait souvent à la station porter des produits ou chercher des "effets", mais personne n'y faisait attention.

On savait seulement qu'il connaissait de bonnes adresses où acheter ses marchandises et, où vendre ses produits.

Or un jour, quelqu'un surprit son secret: Edouard Guindon n'était ni plus ni moins qu'un client assidu de la Coopérative Fédérée; il en était membre depuis cinq ans et personne ne le savait.

S'il eut été un vrai coopérateur, ce M. Guindon aurait embrigadé ses voisins dans la même société que lui. Il aurait gagné davantage par les économies sur le transport, les quantités commandées, etc.

Surtout, il aurait montré un esprit civique éclairé, un sens coopératif qui lui aurait valu, outre plus de bien-être matériel, un bien plus précieux encore: l'estime de ses co-paroissiens.

PAS CROYABLE

Peut-on imaginer jusqu'où peut aller la ruse de certains intermédiaires luttant contre les coopératives locales.

On nous affirme que dans tel village de rentiers, un boutiquier omnipotent réussit à faire rater la vente d'un char de sel par la coopérative locale, en donnant pour raison:

1o Ils vendent leur sel \$1.50 le sac, moi je vends le mien \$2.25. Il est impossible qu'ils arrivent à \$0.75 en bas de mon prix: je connais le marché.

2o A moins, qu'ils l'aient ailleurs que chez les marchands de sel; dans ce cas, je vous mets en garde; c'est du sel pas salé!

Nous n'avons pas été capable de gôber ça—Vous?

En ce moment le sucre est à la hausse, si la Coopérative Fédérée réussit à offrir du sucre un peu meilleur marché qu'on le vend partout

vâ-t-on dire que ce sucre n'est pas sucré?

J.-B. C.